

## Mise au concours

de

### travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

#### Mise au concours.

La livraison de fers laminés et les travaux de gros fers pour le nouvel hôtel des postes à Zurich sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'architecte-directeur des travaux, M. Schmid-Kerez, avenue de la gare, n° 14, à Zurich, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe cachetée, affranchie et portant la suscription: Offre pour l'hôtel des postes à Zurich, à l'administration soussignée, d'ici au 5 mars prochain inclusivement.

Berne, le 21 février 1895.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

#### Mise au concours.

Le poste de médecin pour la place d'armes d'Airolo est mis au concours. Traitement fixe 1500 à 2000 francs, plus la solde de médecin de place pour les soins à donner lors d'écoles et de cours militaires d'une certaine importance. Les postulants doivent être médecins dans l'armée suisse et connaître les langues allemande et italienne.

Entrée en fonctions le 25 mars, si possible.

Les offres doivent être adressées, d'ici au 10 mars prochain au plus tard, au soussigné, qui donnera, cas échéant, des renseignements plus détaillés.

Berne, le 19 février 1895.

*Le médecin en chef de l'armée suisse:  
D<sup>r</sup> Ziegler.*

## Mise au concours.

---

Ensuite du décès du titulaire, la place de **commis** (teneur de livres) au dépôt fédéral des munitions à Thoune est à repourvoir provisoirement pour le reste de la période administrative.

Le candidat doit connaître à fond la comptabilité en partie double, ainsi que les langues allemande et française.

Traitement annuel 3100 francs au maximum.

Cautionnement de 5000 francs.

Les candidats qui ont déjà travaillé dans l'administration militaire auront la préférence.

Les offres doivent être adressées, par écrit, au département soussigné d'ici au 15 mars prochain.

Berne, le 23 février 1895. [3].

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** postal à la Croix-de-Rozon (Genève). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à Grandcour (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Lausanne

3) **Commis** de poste au Locle (Neuchâtel).  
 4) **Dépositaire** postal et facteur à Montal-chez (Neuchâtel). } S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Deux commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Bâle.

6) **Commis** de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Aarau.

7) **Commis de poste** à Hériseau (Appenzell-Rhodes extérieures).

8) **Garçon de bureau** au bureau des postes à Rorschach (St-Gall).

S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Haldenstein (Grisons). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Coire.

10) **Télégraphiste** à Grandcour (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

11) **Télégraphiste** à Giswil (Unterwalden-le-haut). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

12) **Télégraphiste** à Einsiedeln (Schwyz). Traitement annuel 300 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Hettenschwil (Argovie). S'adresser, d'ici au 5 mars 1895, à la direction des postes à Aarau.

2) **Facteur postal** à Wängi (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 5 mars 1895, à la direction des postes à Zurich.

3) **Chef du bureau des télégraphes** à Genève. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 2 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

4) **Télégraphiste** à Burtigny (Vaud).

5) **Télégraphiste** à Villeneuve (Vaud).

Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 2 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

6) **Télégraphiste** à Guggisberg (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 2 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Berne.



# Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 9.

Berne, le 27 février 1895.

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

105. ( $\frac{9}{15}$ ) *Tarif interne du chemin de fer du Sihlthal pour le transport des voyageurs et des bagages, du 1<sup>er</sup> avril 1894. Annexe I.*

A partir du 15 mars 1895 paraît une annexe I, contenant des modifications au tarif général, ainsi qu'un tarif pour billets d'abonnement à 12 courses. Les abonnements à 30 simples courses avec durée illimitée de la validité, indiqués à la page 4 du tarif principal, sont dénoncés pour le 1<sup>er</sup> juin 1895.

Zurich, le 19 février 1895.

Direction du ch. d. f. du Sihlthal.

106. ( $\frac{9}{15}$ ) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, écoles, etc., en service direct TT B—SCB, ASB, WB, LHB, EB, STB, TSB, BB, BOB, JS, BR, RVT, VZ, YS<sup>te</sup> C, JN et lacs de Thoune et de Brienz. Renvoi de la mise en vigueur de la nouvelle édition.*

La mise en vigueur de l'indicateur des distances précité, annoncée pour le 1<sup>er</sup> mars 1895 par le n<sup>o</sup> 33 ( $\frac{3}{95}$ ) de cette feuille, est renvoyée

au 1<sup>er</sup> avril 1895. Les distances actuelles restent en vigueur jusqu'à cette date.

Berne, le 23 février 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

### B. Service avec l'étranger.

107. ( $\frac{9}{95}$ ) *Tarifs pour le trafic des voyageurs et des bagages franco-belge-allemand-suisse-autrichien-hongrois-roumain-serbe-bulgare-oriental, du 1<sup>er</sup> avril 1892.*

*Partie I contenant les conditions réglementaires générales.*

*Partie II, livret A concernant le trafic allemand-français.*

*Partie II, livrets B et C concernant le trafic entre certaines stations des chemins de fer de l'Est français, d'une part, et des chemins de fer autrichiens, hongrois, roumains, serbes, bulgares et orientaux, d'autre part. via Novéant, Avricourt, Petit-Croix et Delle.*

Les livrets précités seront remplacés par une nouvelle édition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1895.

Berne, le 20 février 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

## IV. Service des marchandises.

### B. Service avec l'étranger.

108. ( $\frac{9}{95}$ ) *Tarif exceptionnel pour céréales, etc., Bavière—N O B, du 1<sup>er</sup> octobre 1894. I<sup>re</sup> annexe.*

L'introduction de la I<sup>re</sup> annexe au tarif exceptionnel pour céréales Bavière--N O B, du 1<sup>er</sup> octobre 1894, qui a été annoncée pour le 1<sup>er</sup> mars dans l'organe de publicité n° 5, du 30 janvier 1895, sous chiffre 68, est ajournée jusqu'à nouvel avis.

Zurich, le 24 février 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

- 
109. ( $\frac{9}{95}$ ) *Tarifs internationaux communs P. V. n<sup>os</sup> 1 et 2 pour le transport de produits métallurgiques et de verres à vitres entre diverses stations du chemin de fer Grand Central belge et Bâle, du 1<sup>er</sup> mai 1882.*

Les tarifs précités seront supprimés le 31 mai 1895.

Berne, le 19 février 1895.

Direction du Jura-Simplon.

110. ( $\frac{9}{5}$ ) *Tarif international commun Londres — Bâle gare du Central suisse, via Calais ou Boulogne-Laon-Delle, du 1<sup>er</sup> novembre 1890. Prorogation de la durée de validité de taxes dénoncées.*

Les taxes dénoncées pour le 15 mai 1895, sous chiffre 94 de l'organe de publicité n° 7, du 13 février 1895, resteront encore en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1895.

Berne, le 19 février 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

Détaxes.

111. ( $\frac{9}{5}$ ) *Taxes pour les transports de bois dès Messkirch à Feuerthalen.*

Jusqu'à nouvel avis, une taxe de 42 centimes par 100 kg. est accordée par voie de détaxe aux transports de bois à brûler par wagons complets de 10 000 kg. dès Messkirch à Feuerthalen.

Zurich, le 26 février 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

112. ( $\frac{7}{5}$ ) *Transports d'absinthe et de kirsch en paniers ou en caisses Couvet J S — Bâle (Hâvre).*

Dès le 1<sup>er</sup> mars 1895, les taxes réduites ci-après seront appliquées par voie de détaxe pour le transport d'absinthe et de kirsch en paniers ou en caisses, de Couvet J S à Bâle et à destination du Hâvre :

Expéditions partielles. Wagons de 5000 kg.  
Taxes par 1000 kg.

Couvet J S — Bâle . . . . . fr. 17. 04 . . . . . fr. 16. 24

Berne, le 26 février 1895.

Direction du Jura-Simplon.

---

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

113. ( $\frac{9}{5}$ ) *Taxes pour le service entre Bâle gare badoise et les stations Bensheim et Darmstadt du chemin de fer Louis de Hesse.*

Les taxes actuellement en vigueur pour le trafic entre Bâle gare badoise, d'une part, et les stations Bensheim et Darmstadt du chemin de fer Main-Neckar, d'autre part, seront reportées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1895 sur les stations de même dénomination du chemin de fer Louis de Hesse.

Carlsruhe, le 20 février 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois,  
administration en charge.

114. ( $\frac{9}{5}$ ) *Livrets 1 à 5 et 7, ainsi que II<sup>me</sup> partie du tarif des marchandises pour l'Union sud-ouest-allemande.*

*Dénouciation et remplacement.*

A partir de l'ouverture de la nouvelle ligne de Saargemünd à Mommenheim et de Haguenau à Rastatt les livrets actuellement en vigueur 1 à 5 du tarif des marchandises pour l'Union sud-ouest-allemande, concernant le service des stations des chemins de fer de l'Empire avec certaines stations des chemins de fer du Palatinat, de la future direction des chemins de fer à Saarbrücken, du chemin de fer Louis de Hesse, du chemin de fer du Main-Neckar et des chemins de fer badois, ainsi que des lignes secondaires du sud de l'Allemagne, en outre le livret 7 (service Saarbrücken—Bade) et la II<sup>me</sup> partie du tarif des marchandises de l'Union sont supprimés et remplacés par de nouveaux tarifs.

Les nouveaux tarifs contiennent des réductions importantes de taxes dans de nombreuses relations de stations et des majorations dans des cas peu nombreux ne se rapportant généralement qu'à 1 ou 2 km., sauf en ce qui concerne le service des stations de la ligne Vendenheim-Dettweiler avec les stations Mannheim, Neckarau, Rheinau, Schwetzingen et Heidelberg, dans lequel, par suite d'autre formation du tarif, ces majorations ne concernent que des distances jusqu'à 12 km.

La disposition prévue au livret de tarif 3 pour le service avec certaines stations du chemin de fer Louis de Hesse, concernant le calcul de la taxe pour longs bois, etc., sur une paire<sup>o</sup> de wagons à pivot disparaît, le besoin ne s'en faisant pas sentir.

De même les taxes spéciales du tarif exceptionnel n<sup>o</sup> 1<sup>b</sup> pour bois de brin dans le service de et pour les stations Wertheim et Würzburg du livret de tarif 5 sont supprimées

Les taxes du tarif exceptionnel n<sup>o</sup> 8 pour céréales et n<sup>o</sup> 9 pour plomb en blocs, ne seront valables à l'avenir que pour Bâle et pour les stations en retrait des lignes principales et latérales dont les distances ne dépassent pas celles pour Bâle. Dans les relations de stations avec des distances plus élevées, on appliquera des taxes exceptionnelles calculées sur la même base que pour Bâle.

Les majorations ne sont appliquées que six semaines après la présente publication. Le délai définitif pour l'introduction des nouveaux tarifs sera publié à part. Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.

Strasbourg, le 18 février 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

115. ( $\frac{9}{5}$ ) *Tarif exceptionnel n<sup>o</sup> 15 pour transports de fromage suisse de Bâle (E L) à Francfort <sup>3</sup>/M.—Sachsenhausen.*

*Dénouciation.*

Le tarif exceptionnel 15 pour fromage suisse de Bâle (E L) à Francfort <sup>3</sup>/M.—Sachsenhausen (passage) de la 7<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises pour le service Nassau—Alsace-Lorraine cessera d'être en vi-



gueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 1895, les expéditions étant transportées dès cette date aux taxes du tarif allemand—russe.

Strasbourg, le 17 février 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**116. ( $\frac{2}{3}$ ) Tarif pour le transport de moutons par wagons à double plancher et pour le transport des toucheurs en service Wurtemberg—Alsace-Lorraine. Dénouciation.**

*Taxes pour véhicules de chemins de fer d'Esslingen à certaines stations des chemins de fer en Alsace-Lorraine et du chemin de fer Guillaume-Luxembourg. Dénouciation.*

Cesseront d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1895 :

1. le tarif pour le transport de moutons par wagons à double plancher et pour le transport des toucheurs dans le service entre certaines stations des chemins de fer de l'Etat wurtembergeois, d'une part, et certaines stations des chemins de fer en Alsace-Lorraine, d'autre part, du 1<sup>er</sup> soit 10 mars 1892, avec feuille rectificative;
2. les taxes introduites le 24 septembre 1894 pour véhicules de chemins de fer d'Esslingen à certaines stations des chemins de fer en Alsace-Lorraine et du chemin de fer Guillaume-Luxembourg.

A la même époque paraîtra un tarif pour le transport de cercueils, véhicules et animaux vivants pour le service Alsace-Lorraine—Luxembourg—Wurtemberg.

Strasbourg, le 22 février 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

## Communications du département des chemins de fer.

### 1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 23 février 1895 :

Taxes réduites pour le transport d'absinthe et de kirsch par expéditions isolées et par wagons complets dès Couvet JS à Bâle à destination du Havre.

Approuvée le 25 février 1895 :

Taxe pour le transport de bois de chauffage par wagons complets de 10 000 kg. de Messkirch à Feuerthalen.

Approuvés le 26 février 1895 :

1. II<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises pour le service interne du chemin de fer Yverdon—Ste-Croix, comportant un tarif exceptionnel pour le transport de lait en abonnement.

2. Nouveau tarif G. V. pour le service interne du chemin de fer Sainelégier—Chaux-de-fonds.

## 2. Communications diverses.

Suivant un avis du département fédéral de l'agriculture, l'interdiction relative à l'importation de viande conservée au borax ne concerne ni la viande fumée, ni la viande salée. La viande qui, abstraction faite d'un traitement éventuel au borax, paraît avoir été fumée ou salée, peut, comme auparavant, être admise à l'importation, si elle satisfait aux conditions des §§ 4 ou 6 de l'article 100 du règlement fédéral d'exécution du 14 octobre 1887. Voir l'avis paru dans le n° 8 (page 58) de l'organe de publicité.



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1895
Date	
Data	
Seite	373-376
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 878

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.